

RAPPORT N° 00/1-26  
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE  
(Attaché Territorial/ Urbanisme Réglementaire)**

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché Territorial pour la Direction de l'Urbanisme Réglementaire, en raison de sa prochaine vacance.

Je vous propose, à cet effet, de créer ce poste à l'effectif communal.

\* *Missions*

Sous l'autorité du Directeur, les missions à effectuer sont :

- . suivi du contentieux pénal de l'urbanisme en liaison avec la Police Municipale, rédaction d'avis techniques à destination du Procureur de la République ;
- . suivi du contentieux administratif de l'urbanisme, recours gracieux et contentieux, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques ;
- . gestion des problèmes juridiques d'ordre général liés au droit des sols ;
- . suivi de l'actualité réglementaire et jurisprudentielle du droit de l'urbanisme.

\* *Profil*

Les connaissances requises sont les suivantes :

- . maîtrise du droit (spécialité urbanisme ou droit public),
- . esprit d'analyse et de synthèse,
- . rigueur et méthode, organisation du travail,
- . aptitudes et qualités rédactionnelles,
- . qualités relationnelles, sens du travail en équipe,
- . bonne pratique de l'outil informatique.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux par voie statutaire.

## RAPPORT N° 00/1-26

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3/alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

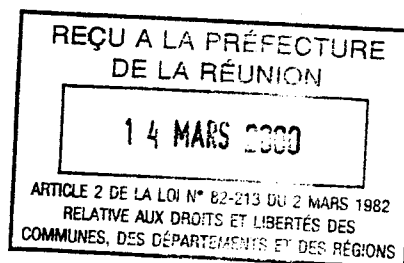
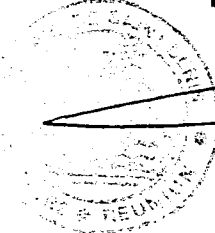

Le niveau de recrutement est fixé au minimum au Baccalauréat + trois années d'études supérieures de préférence en droit.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 699,11 F et 27 424,98 F brut par mois en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/1-26  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE**

(Attaché Territorial/ Urbanisme Réglementaire)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste d'Attaché Territorial pour la Direction de l'Urbanisme Réglementaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 MARS 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

